

ID: 031-213100845-20231214-DCM12_06_2023-DE

MAIRIE DE BOUSSENS HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Du conseil municipal

Date de convocation : 06/12/2023

Nombre de conseillers en exercice: 15

Délibération du Conseil Municipal

D.C.M: N°12-06

Objet: Motion pour le maintien de la nouvelle organisation de la collecte des ordures ménagères.

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre à 19h30 le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BOUSSENS, sous la présidence de Monsieur SANS Christian, Maire.

Présents: M. SANS (proc.), Mme GERARD, Mme AIMONE-CAT, M. LIVOTI, M. AMOUROUX, Mmes DALLA-ZANA, GRANGE, MM. ROQUEBERT, CELLIER, DESHONS (proc.), M. EVIN, Mme SANDY (proc.).

Absents excusés: M. RAMEAU (proc. M. SANS), Mmes COURTOUX (proc. M. DESHONS), AGUILA (proc. Mme SANDY).

M. ROQUEBERT a été élu Secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 19h30

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une requête a été déposée par l'association pour l'égalité des usagers de la communauté de communes Cœur de Garonne au Tribunal Administratif. Le juge des référés a rendu son jugement :

- Il s'est prononcé sur une suspension de l'exécution de la délibération du conseil communautaire du 20 avril 2023 adoptant le règlement de collecte aux motifs :
 - Des divers désagréments résultant du passage de la collecte en porte à porte en points d'apport volontaire avec notamment un service qui n'offre pas un niveau de protection de la salubrité publique et une qualité équivalente à celui en porte à porte.
 - Oue le pouvoir de réglementer le service de collecte ressort du pouvoir de l'exécutif et non de l'assemblée délibérante. Le règlement a été incompétemment approuvé par le conseil communautaire par sa délibération du 20 avril 2023.
- Il a statué sur l'injonction de rétablir la collecte en porte à porte des déchets résiduels (ordures ménagères) sur les zones agglomérées.

Monsieur le Maire ajoute que sur le territoire de la commune de Boussens, aucune plainte des administrés n'est à signaler

- Par rapport à la nouvelle organisation de la collecte des ordures ménagères,
- Par rapport à l'utilisation des Points d'Apports Volontaires,
- Par rapport à des dépôts sauvages à proximité des PAV ou dans la nature.

Monsieur le Maire précise :

Que les élus de Boussens ont très largement participé aux réunions de concertation, de réflexion et à la mise en place sur le terrain avec les agents de la Communauté des Communes.

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le



Que les élus de Boussens ont mis en place une communication pour informer les administrés de cette nouvelle organisation des collectes,

- Que le personnel communal a accompagné les usagers et surveillé le bon déroulement des consignes,
- Que le bilan est largement positif, aucun désordre constaté, aucune réclamation enregistrée.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal demande que sur la commune de Boussens, la nouvelle organisation de la collecte des ordures ménagères soit maintenue.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Affiché le 19 décembre 2023

Pour extrait conforme

En Mairie, le 15 décembre 2023

Le Maire,

Christian SANS